

## ARRETE DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,  
Vu l'arrêté municipal en date du 26 février : portant nomination de Monsieur au grade de technicien par voie de détachement,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de Monsieur

Réf. : AV/IP

### ARRETONS

**N° 2026/039**

**OBJET**

**Délégation de signature –  
Service technique  
– Monsieur**

Article 1 : En vertu de l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire de la commune de Dainville, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur

Responsable adjoint des services techniques, pour :

- la signature des documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500 € ;

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressé :

Signé électroniquement par :  
Françoise ROSSIGNOL  
Date de signature : 24/03/2026  
Qualité : Maire de la ville de  
DAINVILLE